

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 2 Pouvoirs : 0

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, DESCHAMP Ludivine, PIGIER Sébastien

Absents excusés : MAZURIE Joël, GAILLARD Catherine

Date de Convocation : 23 septembre 2021

Date de Publication : 26 Octobre 2021

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

COMPTE RENDU DU 8 JUILLET 2021

Il a été envoyé avec les convocations.

Concernant la suppression de l'exonération de la taxe foncière, une modification a été apportée sur demande de l'administration fiscale.

L'article 1383 du CGI qui permettait aux communes de supprimer l'exonération de droit de 2 ans pour les constructions nouvelles, additions de construction a été modifié en ce qui concerne les communes. Désormais, les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable (et non plus supprimer totalement cette exonération).

La délibération a donc été adaptée.

1° - PRESENTATION PLAN AMENAGEMENT

Le nouveau plan d'aménagement proposé par le cabinet THALES, est présenté au Conseil Municipal.

Ce plan, tient compte des contraintes liées au plan local d'urbanisme, qui impose un espace vert de 30 % de la surface à aménager, d'un seul tenant.

Nous perdons donc des lots à bâtir, mais il y aura moins d'aménagement urbain.

Concernant le troisième lot pour un commerce, il est abandonné par le pétitionnaire.

Une réunion du conseil sera organisée pour valider le projet définitif.

2° - MODIFICATION DE POSTE

Par délibération en date du 26 décembre 2017, le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet avait été créé.

L'appel à candidature pour le remplacement de Mme SASSOUBRE a été infructueux, nous avons maintenant la possibilité de faire appel à un contractuel.

Monsieur le Maire propose de modifier le poste afin de pouvoir recruter un agent non titulaire.

Le Conseil municipal donne son accord.

3° - MODIFICATION DU RIFSEEP

Par délibération en date du 16 novembre 2017, il avait mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Conformément à la réglementation, le montant des indemnités fait l'objet de réexamen au moins tous les 4 ans.

Exposé de Monsieur le Maire et M JOURDAN

Le RIFSEEP est composé de deux parts, la première est l'IFSE qui a pour but de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées, le niveau de responsabilité et d'expertise ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise. La seconde est le CIA, lié à l'engagement professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les seuils de l'IFSE ainsi qu'il suit :

- Grade Attaché : 9000 € par an
- Grade Adjoint Administratif : 5 500 € par an
- Grade Adjoint technique : 7 000 € par an
- Grade ATSEM et animation : 3 000 € par an

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale.

Le CIA, quant à lui est fixé à 150 € par an et proratisé en fonction de la quotité horaire.

4° - DECISIONS MODIFICATIVES

⇒ **A°- Les travaux d'aménagement des terrains de football** ont été prévus à l'article 2312.

Or la trésorerie demande que le surpresseur soit payé au compte 2158, estimant que ce n'est pas un aménagement de terrain, mais un équipement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
23	2312	ONA	Terrains	- 5 178.00 €
21	2158	ONA	Autres Matériel	+5 178.00€

⇒ **B° - Achat réfrigérateur**

Un des réfrigérateurs de la cantine ne fonctionne plus. Des devis ont été demandés afin de le remplacer. Le produit correspondant le plus à nos besoins est disponibles chez METRO.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
21	2188	ONA	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	+ 1 100.00
011	6068		<i>Autres matières et fournitures</i>	- 1 100.00
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 1 100.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
021	021		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 1 100.00

⇒ **C° - Budget Lotissement**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement, des opérations de régularisations comptables ont été prévues en accord avec la référente de la trésorerie attachée à la Communauté de Communes.

Or, la trésorerie de Libourne n'est pas d'accord avec certains mouvements.

Ils ne veulent plus que les dépenses relatives au remboursement du capital de l'emprunt et les frais d'étude payées avant la création du budget annexe soient basculées sur ce budget. Cela aura donc un impact sur le prix de revient et donc la plus-value réalisée.

Nous allons donc essayer de rencontrer à nouveau la référente, pour revoir ces régularisations.

Dans un premier temps, il est nécessaire de régulariser l'imputation des intérêts des emprunts.

Monsieur le maire propose la régularisation suivante sur le budget annexe :

COMPTES DEPENSES

CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
66	6611		<i>Intérêts</i>	- 4 591.32
011	6085		Frais accessoires	+ 4 591.32

Le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives et celles nécessaires à la régularisation des dépenses réalisées les exercices précédents et qui concernent le lotissement.

5° - DON REÇU

Suite à la signature de la convention de partenariat avec l'Union Sportive Artiguisaise, certains travaux ont été réalisés pour l'aménagement des terrains. L'USA a donc fait un don de 2100 € pour couvrir les frais d'engazonnement.

Si le don ou legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal.

L'accord du conseil est en général fonction des conditions ou charges grevant le don.

A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions, les refuser ce qui rendra le don caduc, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de l'Union Sportive Artiguaise association, qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à l'aménagement d'installations sportives au stade, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- Entendu l'exposé de Mr. le Maire
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2242-1
- - Vu le don de l'association USA sous forme de chèque.
- Considérant que ce don d'un montant de 2 100 € (deux mille cent euros), est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation d'installations sportives au stade.

Après avoir délibéré,

- - Accepte le don de l'Union Sportive Artiguaise d'un montant de 2 100 € (deux mille cent euros)
- - Affecte ce don à la réalisation d'installations sportives au stade.

6° - SUBVENTION POMPIERS

Par délibération en date du 1^{er} juin 2021, il avait acté une subvention à l'amicale des pompiers.

S'agissant d'une subvention pour insertion publicitaire, cette dernière est assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire propose que la délibération prise soit modifiée en accordant une subvention de 300 € au lieu de 250 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- - Accepte le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Libourne.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget

7° - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Rédigés en 1937, les statuts du SDEEG, ont depuis été modifiés à six reprises.

Aujourd'hui, il est nécessaire de les adapter pour faire coller la définition de l'acronyme SDEEG aux compétences exercées par le syndicat.

Les propositions d'adaptation des statuts, approuvées par le comité syndicat lors de la réunion du 24 juin dernier, concernent notamment :

- La modification de la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE
- La mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités
- Des précisions sur des compétences exercées par le SDEEG, notamment dans le domaine de la transition écologique et énergétique, la distribution de gaz, la défense extérieure contre l'incendie, l'urbanisme et le foncier, le SIG (système d'information géographique) le SDEEG exerce à ce jour 11 compétences optionnelles.
- L'adaptation à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Il est rappelé que toute commune déjà membre peut lui transférer **une ou plusieurs** compétences. Le transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibération.

La reprise d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et de l'organe délibérant du syndicat.

A ce jour, la commune des Artigues de Lussac a transféré la compétence électricité et gaz.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts.

8°- QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Ramasse des ordures ménagères** : la participation de la commune pour le ramassage des ordures ménagères a doublé à compter du 2^e trimestre 2021. Cela va engendrer pour 2021 une hausse d'environ 6000 €.
- ☞ **Bulletin Municipal** : Sophie informe que l'impression du bulletin s'élève à environ 800 €. Un devis sera demandé pour utiliser du papier recyclé.
Il est évoqué l'installation d'un affichage électronique. L'avantage est que l'information de la population est immédiate. Un chiffrage devra être demandé.
- ☞ **Une délégation est accordée à Mme FERNANDEZ, pour s'occuper du site internet, du bulletin municipal et de la page Facebook.**
- ☞ **Monsieur Bernard LAURET, souhaite porter le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de 6 à 8. Le Conseil Municipal vote contre.**
- ☞ **Il y a un problème d'eau aux vestiaires, club house et cuisine.**
- ☞ **Il manque deux bornes d'intersection de Gaillard, sur la Départementale.**

Délibérations prises en cours de séance :

2021/31 – Modification du RIFSEEP

2021/32 – Décision Modificative N° 3

2021/33 – Décision Modificative N° 2

2021/34 – Décision Modificative N° 4

2021/35 – Don reçu

2021/36 – Subventions pompiers

2021/37 – Modification des statuts du SDEEG

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DEL COURT S,

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

DUPAS J,

BERTEAU B,

GASSION S,

LAGRAVE

DESCHAMP L,

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	23 septembre 2021
En exercice	15	Date de la séance	5 Octobre 2021
Présents	13	Heure de la séance	20 h 15
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal		X	X		
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

